



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Novembre 2021**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	25	27	03

  

Vote	
<b>A</b> La Majorité	Pour : 22
	Contre : 00
	Abstention : 05

Convocation du Conseil Municipal en date du :

28/10/2021

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2021, le Mardi Jeudi 04 Novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 28 Octobre 2021.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE (18h16)- Mme Sabrina FÉLER (18h10) - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. ANSELME Jacques (18h05)- Mme Gilberte EUGENIE (18h15) - M. Alain SARREAU - M. Albert LOSAT (18h10) - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE (18h51).....(25)

**REPRÉSENTÉS** : Mme SAINTE-LUCE Ninette (ayant donné procuration à M. Fulbert MIROITE) - M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme SAINT-VAL Marie-Agnès) - M. Jimmy FAUSTA (ayant donné procuration à M. Frantz RUPAIRE).(03)

**ABSENTS** : Mme Marie-Claude BIQUE ..... (01)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Fabienne FARAJJE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**D\_20211104\_51**

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA CESSION DES TERRAINS OCCUPES DANS LA ZONE DITE DE « LA FABRIQUE » DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE REGULARISATION FONCIERE**

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2241-1;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Considérant la délibération N°10 en date du 22 novembre 2019 portant « Pouvoir donné au Maire pour mener la procédure de prescription acquisitive sur la zone dite La Fabrique au Bord de mer »



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 04 Novembre 2021

- **Considérant** l'avis d'évaluation de France Domaine émis le 27 juillet 2021 ;
- **Considérant** le caractère ancien de cette occupation et dans un souci de permettre à des familles modestes d'accéder à la propriété de biens occupés parfois depuis des générations, M. Le Maire propose de rencontrer les occupants de cette zone et de leur proposer un prix de vente plus abordable entre 10 et 25 euros / m<sup>2</sup>.
- **Considérant** le rapport de Monsieur Le Maire, le débat et le vote qui s'en suivirent,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, décide**

*A LA MAJORITE,*

### Article 1

D'AUTORISER Monsieur le Maire, avec le concours de l'office notarial à entamer la procédure de cession des lots aux occupants identifiés, une fois la prescription acquisitive achevée, et de proposer aux habitants le prix de vente moyen de 20 euros le m<sup>2</sup>.

### Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure auprès des organismes compétents ;

### Article 3

Le Maire de Trois-Rivières et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Pour extrait certifié conforme,  
Pour le Maire Absent, et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint



Jocelyne MOCKA